



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 8 Avril 2024 VALANT COMPTE RENDU	
Date de la Convocation :	28/03/2024
Début de Séance :	17 H 00
Fin de Séance :	18 H 30
Présents :	Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint. Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint. Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Jean-Louis MIGNOT Mr Romain ARNOUX Mr Ludovic MASSE Mme Mireille DELMAS-BELLON Mme Joëlle GIRAUDIN Mme Jessica PINEL-PELISSIER Mr Alain CHAREYRE
Absents :	-
Pouvoirs :	
Secrétaire de Séance :	Mr Yoann CONSTANTIN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	11
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 19/03/2024
2 Vote des attributions de subventions aux Associations
3 Vote du Budget Primitif 2024
4 Questions Diverses

Monsieur le Maire compte 11 membres présents, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 H 00

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu de séance du 19 Mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2024, aucune remarque n'étant formulée.

2 Vote des attributions de subventions aux Associations

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

Il est convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, document témoignant des résultats de son activité. Bilan moral (Article L.1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales article 10 de la loi n° 2000-341 du 12 avril 2000) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Messieurs Jean-Noël Leuck, Jean-Louis Mignot, concernés, se retirent pour le vote de la subvention au Comité des Fêtes « FESTIV'AUREL ».

Pour l'année 2024, la subvention attribuée est la suivante :

*Comité des Fêtes d'Aurel « FESTIV'AUREL » : 6000.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune d'Aurel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

Il est convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, document témoignant des résultats de son activité. Bilan moral (Article L.1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales article 10 de la loi n° 2000-341 du 12 avril 2000) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Madame Mireille Bellon et Monsieur Cyril Falques concernés, se retirent pour le vote de la subvention à l'Association Aurel Liens.

Pour l'année 2024, la subvention attribuée est la suivante :

*Association Aurel Liens : 2000,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune d'Aurel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

Il est convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, document témoignant des résultats de son activité. Bilan moral (Article L.1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales article 10 de la loi n° 2000-341 du 12 avril 2000) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Monsieur Romain Arnoux concerné, se retire pour le vote de la subvention à l'Association « Les Vieilles Soupapes du Ventoux ».

Pour l'année 2024, la subvention attribuée est la suivante :

*Association « Les Vieilles Soupapes du Ventoux » : 200,00 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune d'Aurel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

Il est convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, document témoignant des résultats de son activité. Bilan moral (Article L.1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales article 10 de la loi n° 2000-341 du 12 avril 2000) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Monsieur Cyril Falques, concerné, se retire pour le vote de la subvention à l'Association « Comité Pays de Sault-Albion du Souvenir Français »

Pour l'année 2024, la subvention attribuée est la suivante :

*Association « Comité Pays de Sault-Albion du Souvenir Français » : 200,00 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune d'Aurel.

Téléphone 04.90.64.00.76

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

Il est convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, document témoignant des résultats de son activité. Bilan moral (Article L.1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales article 10 de la loi n° 2000-341 du 12 avril 2000) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Monsieur Alain Chareyre, concerné, se retire pour le vote de la subvention à l'Association « Judo-Club Sault Montbrun »

Pour l'année 2024, la subvention attribuée est la suivante :

*Association « « Judo-Club Sault Montbrun » : 200.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune d'Aurel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

Il est convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, document témoignant des résultats de son activité. Bilan moral (Article L.1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales article 10 de la loi n° 2000-341 du 12 avril 2000) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Les associations sont les suivantes :

« Les amis de l'hôpital de Sault » : 100,00 €

« La Marche à Ventoux » : 100,00 €

« Association Prélude » : 100,00 €

« Don du Sang » : 100,00 €

« Association des parents d'Elèves de Sault APE » : 100,00 €

« Vélo Club de Sault » : 100,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune d'Aurel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

3 Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à 1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de représentation du budget,

Vu les observations de Madame le Trésorier-Payeur de Mormoiron,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril (date limite de vote du budget), (le 30 avril date limite de transmission du budget en Préfecture), **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	294 112,79 €	294 112,79 €
Fonctionnement	457 301,51 €	457 301,51 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours mois et ans que susdits.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

4 Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 h 30

Fait à Aurel,
Le 9 Avril 2024

Le secrétaire de Séance,
Mr Yoann CONSTANTIN

Le Maire,
Mr Cyril FALQUES